

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**COMITÉ SYNDICAL**

**MERCREDI 26 JUIN 2019 / 18h00**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 24**

**Présents : 13**

**Exprimés : 19**

**Contre : 0**

**Pour : 19**

**Abstentions : 0**

**Étaient présent.e.s :**

Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président, Président suppléant  
Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente  
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président  
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Sony CLINQUART, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Président

Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué hors CUD.

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL et Bernard WEISBECKER ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Monsieur Daniel DESCHODT, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Roméo RAGAZZO, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOET et à Madame Isabelle KERKHOF.

**Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Société SUEZ Eau France**

Date de la convocation : 13 juin 2019

## **COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2019 DÉLIBÉRATION N°01**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Société SUEZ Eau France**

Monsieur le Président expose,

Les communes du territoire rural de la CAPSO (Bayenghem-lez-Éperlecques, Éperlecques, Mentque-Nortbécourt, Nortleulinghem, Moringhem, Muncq Nieurlet, Houlle, Moulle, Serques et Tilques) sont alimentées en eau depuis les forages du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Dans ce cadre, une convention de vente d'eau en gros avait été conclue en 2005 entre le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et la CAPSO. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Les nouvelles modalités techniques et financières pour l'approvisionnement en eau ont abouti à la conclusion, sur la base d'un tarif versé par la CAPSO de 0,22 EUR HT/m<sup>3</sup>, d'une convention de vente d'eau en gros, dont vous avez autorisé la signature par délibération n°04 du 29 mars 2019.

Cette convention a été notifiée par le SED à la CAPSO et la Société SUEZ Eau France le 15 mai 2019.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date de notification de la convention précitée, dans un souci de continuité du service public et en dépit de l'absence de cadre contractuel, le SED a poursuivi l'approvisionnement de la CAPSO en eau potable.

Il résulte de ces circonstances, pour la période intermédiaire comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mai 2019, un enrichissement sans cause de la CAPSO et consécutivement à un appauvrissement sans cause du SED.

Les parties se sont donc engagées, dans la convention précitée en vigueur depuis le 15 mai 2019, à établir un protocole transactionnel afin de rétribuer l'approvisionnement en eau potable opéré au profit de la CAPSO durant cette période intermédiaire.

Des échanges ont ainsi été menés avec la CAPSO aux termes desquels un accord de principe est intervenu sur le règlement du montant correspondant aux volumes d'eau distribués, à savoir 174 849 m<sup>3</sup>, sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mai 2019.

Le tarif a été transigé à 0,04 cts HT/ m<sup>3</sup>, soit sur la base du tarif que vous avez approuvé par délibération du 29 mars 2019.

Par conséquent, la somme à verser par la CAPSO au SED dans le cadre de ce protocole a été arrêtée à 6 993,96 € HT.

De la même façon, un accord sur un tarif transigé de 0,18 cts HT/ m<sup>3</sup> a été trouvé entre la CAPSO et la Société SUEZ Eau France, notre délégataire auquel s'ajoute le versement au titre de la redevance de prélèvement d'eau versée à Agence de l'Eau.

Le protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui vous est soumis, a pour objet de régler définitivement la réclamation née de cette absence de cadre contractuel pour la fourniture d'eau en gros concernant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mai 2019 inclus.

De ce fait, il rend irrecevable tout recours contentieux d'une des parties sur les points traités par la transaction.

*Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,*

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 26 juin 2019,*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

**Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. AUTORISE la rétribution de l'approvisionnement en eau potable opéré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mai 2019 pour un montant de 6 993,96 € HT, à verser par la CAPSO ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Société SUEZ Eau France repris en annexe ;**
- 3. DÉCIDE d'inscrire la recette correspondante à nos documents budgétaires.**

Fait à Dunkerque,  
le 26 juin 2019  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le : 02 JUIL. 2019

et de la publication le : 02 JUIL. 2019

Le Président  
**Bertrand RINGOT**  
Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice Président, suppléant  
**Roméo RAGAZZO**

